



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°34  
20 juin 2013

- |  |     |
|--|-----|
| - Décision du 10 juin 2013 portant délégation de signature en matière de marchés publics<br><b>DT Rhône Saône</b>  | P 2 |
| - Décision du 13 juin 2013 interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage d'Aingeray sur le canal de la Moselle au PK 356.000, sur le territoire de la commune d'Aingeray du 13 juin au 31 octobre 2013     | P 8 |
| - Décision du 13 juin 2013 interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage de Chaudenez sur le canal de la Moselle au PK 372.600, sur le territoire de la commune de Chaudenez du 13 juin au 31 octobre 2013 | P 9 |

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## **D E C I S I O N -DTRS n°8 -06 2013 portant délégation de signature en matière de marchés publics**

### **La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

### **D E C I D E**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

et, en l'absence de la directrice et du directeur adjoint, à :

M François WOLF, directeur des subdivisions,

M Dominique LARROQUE, secrétaire général,

Pour signer tout acte et décision en matière de marchés publics tels que définis au paragraphe I de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 décembre 2012, à savoir :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement, et, en son absence, à M Sylvain ROBICHON adjoint,  
M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,  
M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable, et, en son absence, à Mme Nadia JACQUOT adjointe,

pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000 €HT.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unité, chefs de subdivision désignés dans l'annexe I-1, et, en cas d'absence, aux adjoints désignés dans l'annexe I-2, pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 €HT.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableau annexes I-2 et I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 €HT,
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 €HT.

## **Article 5**

Toute décision antérieure est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 10 juin 2013**

**La Directrice territoriale de Voies Navigables de France  
RHONE SAONE  
Signé**

**Monique NOVAT**

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

Liste des chefs d'unités, chefs de subdivision et adjoints ayant délégation de signature  
pour l'article 3  
(marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT)

Nom	Fonction
Lionel ROYER	Chef du bureau des Affaires générales et de la programmation (DGD)
Nicolas VIAUD	Chef du bureau Exploitation maintenance (DGD)
Delphine LEDUC	Chef du bureau Environnement (DGD)
Jean-Marc TAVERNIER	Chef du bureau Maitrise d'ouvrage (Ingénierie)
Marie-Josée MICHAUD	Adjointe au chef du bureau Maitrise d'ouvrage (Ingénierie)
Christophe BRUNEL	Chef du bureau d'Études de Lyon (Ingénierie)
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire (Ingénierie)
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation (SG)
Colette PEIGNEAUX	Chef du bureau Moyens généraux et parc (SG)
Anne VEXLARD	Chargée de mission Immobilier (SG)
Éric POIRSON	Chef du bureau des Ressources humaines et de la formation (SG)
Sylvain ROBIER	Chef du bureau Sécurité prévention (SG)
Roselyne BATTEUX	Chef du bureau administratif (SG)
Michèle KHAIRY	Chef du bureau Budget, comptabilité, marchés (DEV)
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Grand Delta
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Samuel CADO	Chef de la subdivision de Lyon
Nicolas BEAUREZ	Chef de la subdivision de Mâcon
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Antoine SION	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs et du bureau d'Études de Besançon (Ingénierie)

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature  
pour l'article 3 (marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre < 20 000 € HT) en cas d'absence du chef de bureau ou de subdivision  
et pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)

Nom	Fonction
Jérôme QUITTARD	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
N	Adjoint au chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du bureau Études de Besançon
Natacha LAVAL	Adjointe au chef du bureau Ressources humaines et formation
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature  
pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)

Nom	Fonction
<b>Direction –communication</b>	
Nathalie BALLAND	Chef du bureau Communication
<b>Secrétariat général / Sécurité-Prévention</b>	
Bernard VANDAELE	Conseiller Sécurité Prévention
<b>Subdivision de Grand Delta</b>	
Georges PIGNOT	Responsable Travaux
Jean-Louis GAUDILLERE	Responsable du centre d'exploitation de St Gilles
<b>Subdivision de Chalon-sur-Saône</b>	
Didier HERIT	Technicien en charge de l'exploitation
Michel BLONDEL	Technicien en charge des études et de l'environnement
Jocelyn ROYER	Technicien en charge de la maintenance
Sébastien COLLARD	Technicien en charge de la sécurité et du développement
<b>Subdivision de Dole</b>	
Jean GUILLEMOT	Responsable Exploitation entretien travaux neufs
Jean-Louis BATAILLARD	Responsable Domaine fluvial et travaux
<b>Subdivision de Frontignan</b>	
Philippe SCHNEIDER	Chef du centre d'exploitation de Palavas
Bruno DEPERIAUX	Responsable matériel
Gilles PUARD	Responsable chantiers
<b>Subdivision de Gray</b>	
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée
Roland PERIA	Chargé d'opération travaux
<b>Subdivision de Lyon</b>	
Maxime PIEROT	Responsable Rhône aval
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable Rhône amont
Thierry SADONNET	Responsable Saône
Franck THOLLET	Responsable du domaine fluvial
<b>Subdivision de Mâcon</b>	
Philippe MAUGER	Responsable ouvrages
Noël CORGET	Responsable environnement
Olivier DUBAND	Responsable linéaire
Serge SAHUC	Technicien en charge de la sécurité et de la maintenance chenal

Nom	Fonction
<b>Subdivision de Port-sur-Saône</b>	
Hubert PETIT	Responsable Exploitation Petite Saône
<b>Subdivision de la Vallée du Doubs</b>	
Bruno BEDEAUX	Responsable maintenance
Vincent MOSSARD	Responsable Domaine et maisons éclusières
Laurent PAUTOT	Responsable Exploitation
Éric VUILLIER	Responsable Travaux
Charles FIGUEROE	Responsable entretien / exploitation secteur Montbéliard

Direction  
territoriale  
Nord-Est

Direction

**DÉCISION**  
N° 2013/UTI Moselle/02 en date du **13 JUI 2013**  
**Interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage d'Aingeray  
sur le canal de la Moselle  
au PK 356.000, sur le territoire de la commune d'Aingeray  
du 13 juin au 31 octobre 2013**

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF  
Vu le code des transports ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

En raison des travaux de restauration du barrage d'Aingeray, toute circulation y compris piétonne, cycliste, rollers etc.. est strictement interdite sur le pont du barrage d'Aingeray, sur le canal de la Moselle au PK 356,000 sur le territoire de la commune d'Aingeray à certaines périodes du 13 juin au 31 octobre 2013.

**Article 2**

La circulation pourra être interrompue du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

**Article 3**

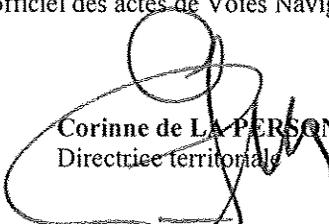
L'entreprise COFELY INEO EST SNC, 9 rue de la Gare 57300 Mondelange, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4**

Le responsable de l'antenne de Toul est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la Ville de Liverdun, la Police Municipale, la Police Intercommunale, la Gendarmerie, VNF DT Nord-Est AEGT, la société COFELY INEO EST SNC, le C.A.T les Eaux Bleues, la Fédération de pêche à Nancy, Réseau Ferré de France, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ainsi que mesdames et messieurs les occupants des logements de l'écluse d'Aingeray.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

  
Corinne de LA PERSONNE  
Directrice territoriale



Protection et restauration  
des digues et des berges

28 Bld Albert 1<sup>er</sup> – CO 80062 – 54036 NANCY Cedex  
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 98 56 61 [www.nordest.vnf.fr](http://www.nordest.vnf.fr) - [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

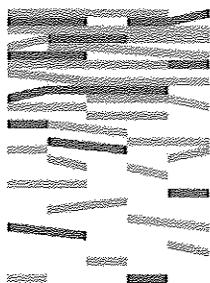
Établissement public de l'État à caractère administratif.  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle  
n° 10071 64000 00001002802 75, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1



Direction  
territoriale  
Nord-Est

Direction

**DÉCISION**  
N° 2013/UTI Moselle/03 en date du **13 JUIN 2013**  
**Interdisant, temporairement, toute circulation sur le pont du barrage de Chaudeney  
sur le canal de la Moselle  
au PK 372.600, sur le territoire de la commune de Chaudeney  
du 13 juin au 31 octobre 2013**



La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF  
Vu le code des transports ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

En raison des travaux de restauration du barrage de Chaudeney, toute circulation y compris piétonne, cycliste, rollers etc.. est strictement interdite sur le pont du barrage de Chaudeney, sur le canal de la Moselle au PK 372,600 sur le territoire de la commune de Chaudeney à certaines périodes du 13 juin au 31 octobre 2013.

**Article 2**

La circulation sera interrompue du lundi à 9h00 au vendredi à 17h00. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

**Article 3**

L'entreprise COFELY INEO EST SNC, 9 rue de la Gare 57300 Mondelange, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4**

Le responsable de l'antenne de Toul est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la Ville de Chaudeney, la communauté de communes du Toulais, VNF DT Nord-Est AEGT, la société COFELY INEO EST SNC et l'association « Pêche et Nature ».

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Corinne de LA PERSONNE  
Directrice territoriale



Protection et restauration  
des digues et des berges

28 Bld Albert 1<sup>er</sup> – CO 80062 – 54036 NANCY Cedex  
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 98 56 61 [www.nordest.vnf.fr](http://www.nordest.vnf.fr) - [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle  
n° 10071 54000 00001002602 76, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC : TRPUFRP1